

BELGIAN COARSE FISHING COMMITTEE

MEMBER OF F.I.P.S.ed

www.hengelen.be

www.bcfc.be

www.peches.be

Règlement BCFC pour le Championnat de Belgique et sélection pour le Championnat du Monde Discipline : pêche de la carpe en "DUO"

1- Organisation

- 1.1 Le Championnat de Belgique sera organisé par le BCFC.
- 1.2 Seuls pourront participer les adhérents d'une fédération affiliée au CCPC ou CCCV , détenteur d'une licence compétition carpiste et n'étant pas sous le coup d'une suspension prononcée par le BCFC, CCPC, ou CCCV. Ils devront être **inscrits** par leurs fédérations, les pêcheurs composant les Duos devront être de nationalité Belge et faire partie de la même fédération..
Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité par une pièce d'identité.
- 1.3 Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.
- 1.4 Une mise obligatoire déterminée par le BCFC est prévue pour le championnat.

2- Tirage au sort

- 2.1 Le tirage au sort se fera sur place par le délégué du BCFC responsable du championnat de Belgique
- 2.2 Le responsable BCFC définira le mode de tirage au sort en ligne ou en secteur en fonction du ou des plans d'eau et du nombre de duos inscrits.
- 2.3 Dans les fleuves, rivières et canaux , l'emplacement du N°1 devra toujours être situé en aval du parcours dans les plans d'eau .(lac, étang, etc.) le N° 1 sera situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquage se fera de la gauche vers la droite.

3- Dispositions générales

- 3.1 Chaque équipe disposera de minimum 90 minutes pour se rendre à sa place et se préparer. Durant les préparatifs les pêcheurs ne devront recevoir aucune aide.
Il est autorisé d'utiliser un grappin, d'entrer dans l'eau pour nettoyer les algues, plantes, etc.. jusqu'à 15 minutes avant le début de l'épreuve (1er signal). sauf si la réglementation des lieux l'interdit.
Après le premier signal voir art.3.6.
- 3.2 Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des carpes chaque fois que nécessaire(réglementation régionale éventuelle).

Les poissons seront conservés dans des sacs à carpes (un sac par carpe). les sacs devront restés immergés au maximum de leur longueur durant toute la compétition. Aucun autre moyen de conservation ne devra être utilisé. Les compétiteurs devront être munis de leurs propres sacs à carpes. Le pêcheur présentant du poisson mutilé lors de la pesée sera sanctionné. (tout poisson abîmé par manque de soins ne sera pas pesé)

- 3.3 La composition des amorces (les esches animales vivantes ou mortes et les oeufs de poisson sont interdits) devra être d'origine naturelle.
Les produits d'origine métallique sont interdits.
Seuls sont autorisés :
- **les farines, les pâtes d'enrobage,**
 - **les graines, les bouillettes, les pellets naturels ou artificiels.**
- Toutes confections avec les produits cités ci-dessus désignés ne devront pas excéder une sphère de 70mm.(sauf réglementation locale ou régionale)**
L'argile, la bentonite et le plomb amorçoir avec pâte d'enrobage sont interdits.
L'amorçage est interdit en dehors de la zone de pêche (voir art.3.6.q)
Les organisateurs auront la possibilité de limiter les quantités d'amorce après accord du BCFC. En cas de limitation de quantités d'amorce, celles-ci devront être mesurées (cuites et égouttées) et soumises au contrôle de l'organisation.
A la fin de l'épreuve, les restes d'amorce ne devront pas être jetés à l'eau.
- 3.4 La compétition se déroulera en une seule épreuve dont la durée sera déterminée par le BCFC. En cas d'interruption forcée (exemple: orage voir 8.1).
La durée d'interruption sera considérée comme faisant partie de l'épreuve.
L'épreuve sera validée si sa durée a été au moins égale à la moitié de la durée annoncée.
La longueur des cannes devra être inférieure à 4 mètres.
Les moulinets seront obligatoirement de type à tambour fixe.
- 3.6 a) Les montages doivent être propulsés sur le coup de pêche uniquement à l'aide de la canne à pêche.
- b) Un seul hameçon simple par ligne est autorisé et la pêche dite <<au cheveu>> est obligatoire.
- c) Seules les pêches à la plombée d'un minimum de 50 grammes seront autorisées. En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement de la plombée.
De même les montages devront comporter, en tête, une partie dite « arraché » afin d'éviter toute casse au moment du lancer
- d) Les flotteurs, sont interdits.
- e) La pêche au swing feeder, swing-tip, quiver-tip, **ressorts amorçoirs, est interdite.**
- f) Les back leads sont autorisés, mais à tout moment, les commissaires pourront demander leur retrait pour faire vérifier les axes de pêche.**

- g) **Pendant le lancer des montages, le plomb ne devra pas décrire des mouvements latéraux aux rings de pêche. Les mouvements du plomb sont obligatoirement dans le sens ring/eau et eau/ring.**
- h) Les engins radio-commandés ainsi que l'écho sondeur sont interdits.
- k) Les détecteurs de touches de type << écureuils >> ou acoustiques ou électroniques sont autorisés.
- l) **Les sacs à carpes et matelas de réception sont obligatoires. Leur taille et leur qualité doivent assurer la sécurité du poisson. L'humidification des tapis de réception et des sacs de conservations est obligatoire avant d'y déposer le poisson.**
- m) Les poissons pesés seront remis à l'eau vivants et avec précaution.
- n) **Les tentes de pêche sont obligatoires dans les rings.**
- o) Interdiction d'éclairer l'eau à l'aide de lampes ou de phares; l'éclairage de la zone d'épuisage par une lampe frontale est autorisée le temps de l'action d'épuisage, l'éclairage sous la tente est autorisé.
- p) **L'entrée dans l'eau d'un pêcheur ou des deux pêcheurs en cas de doublé de prises est permise à hauteur de bottes (en dessous des genoux) uniquement pour la mise à l'épuiette d'un poisson ou sa mise en conservation en sac.**
- q) **La zone d'installation de l'équipe sera limitée à 20m (10m de part et d'autre du n° d'emplacement) En plan d'eau, la distance de 20m pourra être réduite.**
- r) Les coups (**zones de pêche**) pourront être balisés à l'aide de deux repères lumineux ou non, uniquement à l'intérieur de la zone de pêche (art.3.6.q), repères qui pourront rester le temps de la compétition, mais devront être obligatoirement retirés après la compétition
- s) A la fin de l'épreuve le lieu de pêche devra être laissé en parfait état de propreté.
- t) La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche. **Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau**
- u) L' harponnage volontaire du poisson est interdit.
- v) **Tous les feux de quelque nature que ce soit sont interdits sous la tente.**
- w) **L'usage d'oreillettes ou talkies est permis aux pêcheurs.**

3.7 Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront pêcher qu'avec 4 cannes maximum par Duo à la fois.(canne d'amorçage non comprise)

Les cannes de réserve ne pourront en aucun cas être déposées sur le support de cannes et devront être posées verticalement, visiblement et en retrait afin de n'avoir aucun doute sur leurs utilisations.

Les cannes servant au placement des repères devront être identifiées, balisées et ne pas se trouver sur le rod pod des cannes en actions de pêche.

3.8 Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes.

3.9 Les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque.

a. **Premier signal :**

Les pêcheurs pourront commencer l'amorçage et la pêche.

Seul sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide d'une catapulte (fronde à élastique / lance appâts) manœuvrées avec les mains, de tubes lances bouillettes manœuvrés avec la ou les mains, de louches à manche ou à poignée manœuvrées avec la ou les mains, de catapultes sur pieds manœuvrées avec les mains, dont la force de propulsion sera des élastiques et éventuellement ressorts de rappel, de sacs solubles, de fils solubles, de bait rocket dont les dimensions ne devront excéder 50mm de diamètre intérieur et 200mm de longueur propulsés à l'aide d'une canne.

De 20 heures du soir à 9 heures du matin, l'utilisation de catapultes sur pieds et du bait rocket sont interdits.

Seuls sont autorisés les tubes lance bouillettes manœuvrés avec la ou les mains

Deuxième signal :

Préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 15 minutes avant la fin de l'épreuve .

Troisième signal :

Marquera la fin de l'épreuve. Un délai supplémentaire de 15 minutes sera accordé pour mettre hors de l'eau un poisson ferré avant le 3^{me} signal.

Dans ce cas de figure, un 4^{ème} signal sera effectué 15 minutes après le 3^{ème} ; à ce dernier signal seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être bref ; dans tous les cas, ces le début du signal qui doit être pris en compte.

4- La pesée

4.1 La pesée sera effectuée par équipe(s) de 2 personnes et par secteur(s)

Les pesées auront lieu dans les meilleurs délais en fonction des captures.

Le responsable du BCFC désignera une personne qui sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Le sac à poisson fourni par l'organisation est obligatoire pour la pesée de chaque poisson , il sera humidifié et taré avant chaque pesée.

Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, l'équipe devra laisser le(s)sac(s) à carpes dans l'eau. Les poissons seront remis à l'équipe de pesée par le concurrent. Ils seront pesés et immédiatement remis à l'eau avec précaution.

- 4.2 Un pêcheur de l'équipe devra être présent afin de contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises.
- 4.3 **Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la pesée, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage**

5-Le Jury

- 5.1 Le responsable du BCFC composera un jury de 3 membres afin d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement
Les membres du jury doivent se retirer du jury si la plainte à considérer est relative à un membre ou équipe de leur fédération.
Les participants ne peuvent pas faire partie de ce jury.
- 5.2 Les réclamations, excepter celles concernant le classement, devront être soumises au jury.
Les plaintes doivent être introduites lors du passage de l'équipe de pesage et annotées sur le recto de la fiche de contrôle.
Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats officiels au terme de la compétition.
Chaque réclamation devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de €5.00. - au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution serait versée à la caisse du BCFC.
Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury, seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra en être immédiatement informé.
Toute décision prise par le jury est définitive.

6- Barème des sanctions

- a) Avertissement pour infraction aux articles 3.1-3.6-3.7-3.8-3.9-3.10
- b) Disqualification pour infraction aux articles 3.2-3.3-3.5 et récidive après avertissement aux articles 3.1-3.6-3.7-3.8-3.9-3.10

7- Classements

- 7.1 En ligne ou en secteurs voir art 9
- 7.2 Le classement sera effectué par le BCFC

8- En cas d'orage

- 8.1 a) L'orage se déclare AVANT OU PENDANT la préparation.
Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement ou réduite en durée. **(min 24 heures)**
Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée
- b) L'orage se déclare PENDANT la manche.

Arrêt **immédiat** (**1^{er} signal** de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Les poissons pris à la ligne, avant ou pendant le dit signal pourront être capturés sous la responsabilité du pêcheur et comptabilisés. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de l'épreuve par un **2^{ème} signal qui autorisera** aux pêcheurs de rejoindre leur place, un **3^{ème} signal** 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

9- Classement du championnat de Belgique

- 9.1 Classements
- a) *en ligne*:
Classé en fonction du poids total.
Le classement au poids (1 point par gramme) . L'équipe ayant le plus haut poids sera classée première et ainsi de suite.
- b) *2 secteurs*:
Se qualifient les 2 « Duos » vainqueurs de secteur seront classés 1er et 2ème en fonction des poids capturés et le meilleur 2me classé des secteurs sera 3ème.

exemple:

Secteur « A »		Secteur « B »	
1-VANHIMST / SCIFO	17250pts (1)	1- TINTIN / MILOU	16950pts (2)
2-MERCKS E./ VAN IMPE L.	10560pts	2- VAILLANT M/ WATSON S	13750pts(3)
3-DUPONT D/ DUPONT T	8360pts	3- LEPETIT M/LEGRAND P	10250pts

c) *3 secteurs*

Les trois vainqueurs de secteurs seront 1er, 2me et 3me , les 3 deuxièmes seront classés 4me, 5me et 6me en fonction des poids capturés

exemple:

Secteur « A »	Secteur « B »	Secteur « C »
1-VANHIMST / SCIFO 17250pts (1)	1-DUPOIT M/LEPOIT F 14800pts (3)	1- TINTIN / MILOU 16950 pts (2)
2-MERCKS E./ VAN IMPE L 10560pts	2-LEFORT P/ LEFAIBLE T 11250pts	2- VAILLANT M/ WATSON S 13750pts
3-DUPONT D/ DUPONT T 8360pts	3-LEBEAU M/LELONG P 8250pts	3- LEPETIT M/LEGRAND P 10250pts

Au cas ou dans 1 ou 2 secteur(s) les « Duos » seraient capots.

a) Si dans 1 secteur tous les participants sont capots le classement se fera seulement avec les 2 secteurs avec poissons

exemple :

Secteur « A »	Secteur « B »	Secteur « C »
1-VANHIMST / SCIFO 17250pts (1)	1- 0pts	1- TINTIN / MILOU 16950 pts (2)
2-MERCKS E./ VAN IMPE L 10560pts	2- 0pts	2- VAILLANT M/ WATSON S 13750pts (3)
3-DUPONT D/ DUPONT T 8360pts	3- 0pts	3- LEPETIT M/LEGRAND P 10250pts

b) 2 secteurs capots, le classement se fera uniquement avec le secteur avec poissons.

exemple :

Secteur « A »	Secteur « B »	Secteur « C »
1-VANHIMST / SCIFO 17250pts (1)	1- 0pts	1- 0pts
2-MERCKS E./ VAN IMPE L 10560pts (2)	2- 0pts	2- 0pts
3-DUPONT D/ DUPONT T 8360pts	3- 0pts	3- 0pts

Règle en cas d'égalité de poids priorité au « Duos » qui aura capturé la plus grosse prise. En cas de nouvelle égalité, priorité au meilleur poids moyen (poids total divisé par le nombre de prise). En cas d'égalité totale les « Duos » seront classées à la même place, les suivants reculeront d'un nombre de places égal au nombre d'ex æquo.
(ex. 2 « Duos » se classe 7ème, le suivant se classera donc 9ème)

10- Sélection pour le Championnat du monde « Duo » carpes

10.1 Une sélection sera organisée par le BCFC pour constituer « les inters Carpistes »
Le règlement FIPSEd discipline carpe sera d'application.

10.2 Les Internationaux carpistes (âgés de minimum 18 ans)seront constitués **de max.15**
« Duos » 9 des sélections + 6 des championnats de Belgique

- **Exemple :** constitueront les « Duos » pour les sélections au championnat du monde 2004
 - Les 9 premiers duos classés lors de la sélection 2003 (composés des mêmes pêcheurs et à condition qu'ils aient participé au championnat de Belgique de l'année 2004).
 - Des 6 premiers « Duos » classés lors du championnat de Belgique de l'année 2004.
- Les mêmes modalités seront d'applications pour les années suivantes.

- 10.3 Il sera retenu un nombre de «Duos» supplémentaires lors du championnat de Belgique (7^{ème}, 8^{ème}, etc...) qu'il sera nécessaire pour constituer les 15 « Duos » internationaux.
- 10.4 Les 3 premiers « Duo », à condition qu'ils respectent toutes les conventions (contrats de sponsoring conclu par le BCFC, etc), de cette sélection représenteront la Belgique au championnat de monde, les « Duos » classés 4^{ème} etc....., remplaceront le ou les « Duos » qui déclinaient cette sélection.
Ils devront faire partie des sélections depuis 2 ans avant de pouvoir représenter la Belgique lors du championnat du monde.
- 10.5 Si le manque de capture ne permet pas de départager les concurrents (capots), les équipes retenues pour combler la sélection seront désignés en fonction du classement du dernier championnat de Belgique.
Un Duo qualifié manquant la sélection ne sera pas sanctionné à condition :
a) qu'il ait prévenu le responsable avant la dite sélection
b) en cas de force majeure ,s'il prévient le responsable endéans les 3 jours
Sanction : 2 ans d'interdiction de participation à la sélection.
- 10.7 Dans le cas ou un membre de l'équipe « Duos » qualifiée déclare forfait
a) Plus de 15 jours avant l'entame du championnat du monde (voir 10.4)
b) Moins de 15 jours avant l'entame du championnat du monde le délégué adaptera la sélection en accord avec les 2 présidents des commissions sportives (CCPC & CCCV).
- 10.8 Les membres des équipes « Duos » qualifiées devront suivre les directives des dirigeants du BCFC pendant le championnat du monde et le séjours officiel.
- 10.9 Le Belgian Coarse Fishing Committee se réserve le droit d'exclure de la sélection des internationaux le ou les « Duo(s) » dont le comportement aurait nuit à son image lors de compétitions nationales ou internationales
- 10.10 Les pêcheurs qualifiés doivent être assurés et fournir un certificat médical les déclarant aptes à pratiquer la pêche de compétition.
- 10.11 Lors du championnat du monde 20% minimum des frais seront à charge des sélectionnés.

11-Généralités

- 11.1 En participant au championnat de Belgique, démonstration, rencontre internationale, championnat du monde etc... le pêcheur ne pourra en aucune circonstance rendre l'organisation, ni le BCFC responsables d'accident pouvant lui survenir, qu'il occasionnerait à un autre concurrent ou à une tierce personne.
- 11.2 Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

- 11.3 Les cas non repris dans le présent règlement seront laissés à l'appréciation du représentant du BCFC qui prendra sur le champs les décisions requises.
- 11.4 En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme original et de référence.